

# REGLEMENT SPORTIF

**La Commission des Compétitions se réunit au Comité tous les mercredis et jeudis matin, de 9 h 30 à 11 h 30. Elle se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. Pour toutes correspondances avec la Commission Compétitions Mail à : [pdtcompetitions@basketsarthe.org](mailto:pdtcompetitions@basketsarthe.org)**

**Ce règlement complète les règlements F.F.B.B. et leur application régionale. Il annule et remplace les précédents règlements départementaux et annexes diverses.**

---

## Généralités

---

### Article 1 - Délégation

Dans le cadre de la délégation de pouvoir, confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux, le Comité Départemental de la Sarthe organise et contrôle les épreuves sportives départementales suivantes :

- a Les championnats Pré-Régionaux et départementaux seniors masculins.
- b Les championnats Pré-Régionaux et départementaux seniors féminins.
- c Les championnats Pré-Régionaux et départementaux jeunes.
- d Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale ou inter départementale préalable aux compétitions régionales.
- e Les Coupes et le Trophée Sarthe seniors et jeunes masculins et féminins.
- f Les championnats 3x3

### Article 2 – Conditions d'engagement des associations ou sociétés sportives

- 1 Les associations ou sociétés sportives désirant participer aux épreuves susvisées devront être régulièrement affiliés à la F.F.B.B.
- 2 Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la F.F.B.B., la Ligue Régionale et le Comité Départemental.
- 3 Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les associations ou sociétés sportives doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
- 4 Sous réserve des dispositions susvisées, les associations ou sociétés sportives désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers, déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur.
- 5 En cas de désengagement d'une équipe en championnat départemental après la composition des poules et avant le deuxième lundi de septembre, les droits financiers restent acquis au Comité Départemental (Cf. dispositions financières).
- 6 Passé la première journée de championnat, l'équipe qui se désengage est considérée comme forfait général.
- 7 Tout club participant aux championnats seniors doit avoir une représentation dans un championnat « jeunes de U20 à U07 ». Cependant, lors de la création d'un nouveau club, et ce uniquement la première saison d'existence de ce nouveau club, une équipe de ce nouveau club pourra être engagée en championnat senior si le club met en place en cours de saison une structure d'accueil pour les jeunes basketteuses/basketteurs. (À l'exclusion des clubs d'entreprises)

### Article 3 – Règlement Sportif Particulier

Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité Départemental de la Sarthe afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve.

### Article 4 – Lieu des Rencontres

Toutes les salles ou les terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être classées et équipés conformément au règlement de la commission des équipements et au règlement officiel.

### Article 5 – Ballon

- a Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de Basketball.
- b Le club recevant fournit les ballons au club adverse.
- c Voir tableau Annexe pour la taille des ballons.

### Article 6 – Equipements

- a Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.
- b En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.
- c L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.
- d L'équipement technique (chronomètre de jeu, chrono-manuel, signaux sonores, tableau de marque, indicateur de possession alternée, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel.
- e Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection.
- f Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.
- g Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevant devra changer de couleur de maillot.
- h Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevant.

### Article 7 – Durée des rencontres

Voir tableau Annexe

### Article 8 – Ordre des Rencontres

Le groupement sportif recevant fixe l'horaire des rencontres en respectant l'ordre de priorité ci-dessous :

1 - PRE-REGION SM	2 - PRE-REGION SF	3 - DM2
4 - DF2	5 - DM3	6 - DF3
7 - 3x3 Seniors et U23	8 - DM4	9 - DF4
10 - U20 Masc.	11 - U18 Fém.	12 - U17 Masc.
13 - U15 Masc. et Fém.	14 - 3x3 U18 et U15	15 - U13 Masc. et Fém.

#### Article 9 – Heures des rencontres en Championnats Seniors

Les associations ou sociétés sportives recevant choisissent librement l'heure des matchs en respectant l'ordre de priorité des rencontres.

Samedi : de 18 h 00 à 21 h 00

Dimanche : de 09 h 00 à 17 h 45.

Cas particulier du vendredi : Les rencontres le vendredi étant rares, le club organisateur devra avoir l'accord du club adverse. Demande de dérogation effectuée par internet (module club F.B.I.).

#### Article 10 – Saisie des Horaires

a Les associations ou sociétés sportives doivent entrer les horaires des rencontres sur Internet dès parution des calendriers au plus tard avant les dates butoirs fixées par la Commission des Compétitions en charge du championnat. La saisie des horaires doit se faire conformément à la Note « Procédure de saisie des horaires sur FBI »

b Toute infraction sera pénalisée conformément aux dispositions financières.

c Suite à la communication des plannings, les associations ou sociétés sportives peuvent faire une demande de modification de l'heure ou du jour, dans le respect des règles et des délais (au moins 21 jours francs), avant la date de la rencontre considérée. La commission validera automatiquement s'il s'agit d'une première saisie (si respect des 21 jours).

d Toute demande de dérogation doit être effectuée par internet (module club F.B.I.) car il permet une traçabilité.

e Toutes demandes de dérogations ou modifications a moins de 21 jours (changement d'horaire ou date) seront validées par la commission des compétitions après accord du club adverse. Ces demandes sont soumises à une contribution financière même avec accord du club adverse. (cf. Règlement FFBB & les dispositions financières).

f En cas de désaccord entre les clubs pour déplacer une rencontre, c'est la saisie sur FBI qui fera office de date et horaire officiels.

#### Article 11 – Confirmation des Horaires

Dans tous les cas, les associations ou sociétés sportives doivent s'assurer du lieu et de l'heure de la rencontre en regardant sur FBI, faute de quoi, leurs responsabilités seront engagées en cas de litige.

#### Article 12 – Saisie des résultats et transmission de la E-Marque

a Toute association ou société sportive recevant devra faire en sorte que le résultat de chaque rencontre soit enregistré sur F.B.I. au plus tard le dimanche à 20h00 pour les Seniors et le mardi à 12h00 pour les jeunes, sans quoi, il se verra sanctionner d'une pénalité financière dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur. L'enregistrement du résultat se fait soit automatiquement en envoyant la emarque (dans ce cas le groupement sportif doit vérifier son bon enregistrement), soit manuellement.

b Les résultats saisis ne sont qu'indicatifs et ce jusqu'à la validation des feuilles de marque par la Commission. Toute demande de Forfait doit être accompagnée d'une feuille E-Marque correctement remplie proposant à la Commission ce forfait. Tout retard sera sanctionné d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

c En cas de non-transmission d'une feuille de marque dans les 10 jours suivant la rencontre, la commission des Compétitions procédera à une consultation des clubs concernés avant de déterminer la perte de la rencontre par pénalité.

d En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence requises ci-dessus.

## Article 13 - La E-Marque V2

L'utilisation de l'E-Marque V2 est obligatoire sur **tous les championnats**, ainsi que pour l'ensemble des Coupes Sarthe.

### **1. Feuille de marque électronique (e-Marque V2)**

Un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque V2 est remis par l'organisateur au marqueur au moins 60 minutes avant la rencontre.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste FBI où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs et les pièces d'identité requises si nécessaire.

**Le club recevant fournira le code de la rencontre récupéré sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-Marque V2.**

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectuée sur la feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Départementale des Compétitions, après enquête.

### **Dispositions spécifiques à l'E-Marque V2 :**

**Les données enregistrées au cours de la rencontre sont automatiquement sauvegardées sur le disque dur de l'ordinateur. De plus, si l'ordinateur est connecté à internet durant la rencontre, les données sont également sauvegardées sur le serveur FFBB.**

**Il est conseillé d'avoir une connexion internet pour faire la sauvegarde des données en ligne en cas de problème (pas de connexion internet = pas de reprise possible du match sur un autre PC).**

### **La perte des données de l'E-Marque V2 :**

**Une connexion internet active pendant le match permet de faire des sauvegardes sur le serveur de la FFBB permettant la reprise du match sur un autre PC en cas de souci technique. En cas d'absence de sauvegarde la consigne est de remplir une feuille papier pour repartir au mieux.**

#### **a) La perte temporaire :**

**En cas d'incident technique temporaire, la rencontre peut être récupérée sur l'ordinateur en relançant le logiciel e-Marque V2.**

**Si l'ordinateur ne peut pas redémarrer, la rencontre peut être récupérée sur n'importe quel ordinateur à condition qu'il y ait eu une connexion internet pendant la rencontre. Il suffit de renseigner la clé de la rencontre.**

#### **b) La perte définitive :**

**En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission des Compétitions ~~et à la Commission de Discipline compétente.~~**

### **2. Envoi de la feuille de marque électronique (E-Marque V2)**

Les fichiers des rencontres sous E-Marque devront être déposés sur F.B.I. le dimanche avant 23h.

### **3. Les signatures**

Les entraîneurs, les capitaines, les OTM et les arbitres signeront avec la souris.

Si le licencié possède une signature électronique (code personnel alphanumérique généré par FBI), il devra l'utiliser en entrant les caractères de son code.

Les signataires pourront vérifier la véracité des informations enregistrées sur l'E-Marque V2 et procéder à toutes modifications et/ou corrections, avant le début du match.

Lors de la clôture définitive de E-marque V2, les officiels de table et arbitres seront les derniers à signer. En cas d'oubli de son code, l'arbitre devra signer ou apposer la signature des officiels par tout autre moyen.

#### **4. La procédure de fin de rencontre**

A la fin de la rencontre, les officiels procèdent à la clôture de la rencontre. ~~Après la clôture de la rencontre, les officiels et l'équipe visiteuse peuvent demander au marqueur de copier la rencontre sur un support de sauvegarde.~~

Toute modification de l'e-Marque par les officiels, après la signature des capitaines et des entraîneurs sans que ceux-ci en aient été préalablement informés, pourra faire l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

#### **5. La réclamation**

Lorsqu'un capitaine ou un entraîneur pose une réclamation, le marqueur remplira les champs prévus à cet effet. Si la réclamation est confirmée en fin de match, le marqueur saisira le texte dicté par le capitaine ou l'entraîneur réclamant sous le contrôle de l'arbitre.

L'arbitre récupère l'ensemble des rapports des officiels sur papier, ~~et une copie de la feuille de marque sur un support de stockage externe (clé USB).~~ Il imprimera la feuille de marque et transmettra le dossier à l'organisme compétent. Dans tous les cas, l'organisateur de la rencontre transmettra les fichiers de la rencontre sur le serveur de la FFBB via le logiciel e-Marque V2. Une connexion internet est nécessaire pour cette opération.

#### **6. Les incidents / Réserves**

En cas d'incidents avant, pendant ou après la rencontre et dès lors que la feuille n'est pas clôturée, l'arbitre dictera au marqueur le texte à inscrire. ~~L'arbitre demandera une copie de la feuille de marque et fera parvenir le dossier à l'organisme compétent.~~ L'organisateur de la rencontre transmettra les fichiers de la rencontre à la FFBB via le logiciel e-Marque V2.

#### **7. Sanction**

En cas d'utilisation de la feuille E-Marque V2 en lieu et place de la feuille papier, les modalités d'envoi et de vérification seront les mêmes que pour la feuille papier. (Envoi de la feuille au plus tard pour le mardi 13h).

#### **Article 14 - Report de rencontre**

- a Aucun report de rencontres ne sera accordé dans les divisions où les désignations d'arbitres sont effectuées par la C.D.O., sauf cas de force majeure reconnue par la Commission des Compétitions. Un report accordé pour une demande hors délai entraînera l'application d'une sanction financière au club demandeur.
- b Pour reporter un match, il faut un motif sérieux et vérifiable (terrain impraticable, justificatif mairie, épidémie, certificats médicaux, classes scolaires transplantées.). L'absence, la blessure ou la maladie de joueurs ne constitue pas un motif suffisant de report. Ce sont des aléas de la compétition.
- c Toute rencontre non jouée avant la date limite ne sera pas comptabilisée dans le championnat. En cas de désaccord entre les clubs pour déplacer une rencontre, c'est la saisie sur FBI qui fera office de date et horaire officiels.
- d Les associations peuvent toujours se mettre d'accord pour faire une demande de report justifiée dans le respect des règles et des délais au moins 21 jours francs, avant la date de la rencontre considérée. La commission des Compétitions validera automatiquement le report si les règles en sont respectées. Elle devra statuer et communiquer sa réponse aux clubs concernés si la demande se trouve hors délai.

#### Article 15 – Intempéries / Cas de force majeure (procédure)

Lors d'une alerte de METEO France en cas de neige ou verglas niveau « orange », toutes les rencontres sont automatiquement reportées à la 1<sup>ère</sup> date MR (match reporté) du calendrier (avec un minimum de 15 jours de délai) et à la même heure. Elles pourront être avancées mais aucunement reportées par rapport à la date MR.

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour maintenir la rencontre avec copie de leur décision au président de la commission compétition.

([pdtpcompitions@basketsarthe.org](mailto:pdtpcompitions@basketsarthe.org)).

En cas de force majeure, des journées de championnats peuvent être amenées à être supprimées. Dans ce cas l'ensemble des rencontres seront reportées, sur une date fixée par la Commission des Compétitions. Les clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer ces rencontres au plus tard avant la date fixée par la Commission.

#### Article 16 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de cinq joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de 30 minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission des Compétitions délégataire décide alors de la suite à donner.

#### Article 17 – Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté par suite d'un cas de force majeure, alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse seraient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

#### Article 18 – Rencontre arrêtée ou remise

Dans le cas d'une rencontre interrompue par décision des officiels, la commission des Compétitions statuera et prendra une décision en fonction des éléments fournis. Si la commission décide de faire rejouer la rencontre, seuls les joueurs ou joueuses qualifiés à la date initiale de la rencontre peuvent prendre part à cette rencontre.

#### Article 19 – Rencontre perdue par défaut

Lorsqu'au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.

- Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
- Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
- En cas d'égalité, le résultat sera de 2 à 0 en faveur de l'équipe qui gagne par défaut.

#### Article 20 – Abandon du terrain

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

## Article 21 – Forfait général

- a Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité dans la même compétition est déclarée automatiquement forfait général.
- b Lorsqu'une décision de perte par pénalité ou forfait de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait, ou pénalité.
- c Tout forfait général, en seniors ou en jeunes, sera sanctionné d'une pénalité financière.
- d À la suite d'un forfait général en seniors, le réengagement se fera la saison suivante, 2 divisions inférieures.

## Article 22 – Forfait d'une équipe

- a L'association ou société sportive qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, OBLIGATOIREMENT et dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission des Compétitions, les Officiels désignés et l'adversaire. Une confirmation écrite doit être adressée au Comité. Toute association ou société sportive déclarant forfait pourra se voir pénaliser d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur (cf. dispositions financières).
- b Une équipe ne se présentant pas à la date et l'horaire indiqué sur FBI sera déclarée forfait sauf cas de force majeure reconnu par la commission ou accord entre les deux associations ou sociétés sportives.
- c L'équipe dont l'adversaire ne s'est pas présenté doit transmettre à la Commission des Compétitions une feuille de marque proposant le forfait de l'équipe absente et au verso écrire succinctement dans la partie « Réserves » la ou les causes de l'absence (si elles sont connues).
- d Dans le cas exceptionnel où le club recevant est absent, c'est le visiteur qui remplit la feuille de marque en équipe B puis l'envoie au Comité après avoir rempli celle-ci conformément au paragraphe ci-dessus.
- e Une équipe se retrouvant en manque d'effectif devra prévenir le club adverse le plus rapidement possible (au plus tard 48h avant l'heure prévue de la rencontre). Les 2 clubs devront en priorité essayer de trouver une date pour jouer la rencontre avant de proposer un forfait à la commission. Si aucun accord ni aucune date n'est possible pour rejouer cette rencontre et si le délai des 48 heures est respecté alors la Commission validera le forfait de l'équipe concernée sur présentation d'une feuille de marque papier ou E-Marque.
- f Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire. En cas de validation du forfait par la Commission des Compétitions, celle-ci inversera la rencontre retour via le module FBI.
- g Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés. Les frais de déplacement seront calculés sur la base de deux voitures, au tarif en vigueur du kilomètre parcouru. (uniquement pour les championnats seniors et jeunes D1).
- h Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.
- i Une équipe déclarant forfait lors du match retour à l'extérieur devra indemniser l'équipe adverse pour ses frais de déplacement lors de la rencontre aller (dans les conditions décrites ci-dessus).
- j En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
- k Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

## Participation aux épreuves sportives

### Article 23 – Principe

- 1 Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, aide-entraîneur, arbitre, officiel de la Table de Marque et Délégué de club doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.
- 2 En cas de non-qualification, des joueurs, entraîneurs et aide-entraîneurs, la ou les rencontres seront notifiées perdues par pénalité par la commission. Chaque notification de pénalité sportive entraînera une pénalité financière (cf. dispositions financières).
- 3 Pour garantir la santé des sportifs, pour une pratique exclusive du 5x5, un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.
- 4 Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).  
Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).  
Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral).
- 5 Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans un weekend sportif, les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à 2 rencontres de 5x5 OÙ 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » OÙ 2 « plateaux – championnat 3x3 ».

Dans un weekend sportif, les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à :

- 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».
- En toute hypothèse, il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

### Article 24 – Licences

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

	Compétition départementale <b>SENIORS</b>
Licence OC	10
Licence 1C + 2C + OCT	3
Vert Jaune Orange	3

IMPORTANT : le total des licences 1C, 2C ou OCT ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de trois (3) en seniors.

Les licences autorisées en catégorie jeunes (U20, U18, U17, U15, U13) sont :

	Compétition départementale <b>JEUNES</b>
Licence OC	10
Licence 1C + 2C + OCT	3
Licence ASP	7
Vert Jaune Orange	3

IMPORTANT : le total des licences 1C, 2C ou OCT ne devra pas, en tout état de cause, dépasser le nombre de trois (3) en jeunes.

~~Pour la première phase des championnats Interdépartementaux ce nombre reste à 3 (vote du comité directeur du samedi juin 2020)~~

Pour les championnats jeunes pré-région qualificatifs à la région, et uniquement sur les phases qualificatives (septembre / décembre), le total des licences 1C, 2C, OCT autorisé est porté à 5 (alignement sur le règlement ligue Pays de la Loire) par vote du Comité Directeur du 30 août 2021.

Les licences autorisées pour la création de la première équipe senior féminine ou masculine de l'association sportive :

	Compétition départementale
Licence OC	10
Licence 1C + 2C + OCT	4
JH – OH	3

Ces règles ne s'appliquent pas aux championnats départementaux de 3x3.

#### Article 25 – Participation des équipes d'entente

- 1 L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.
- 2 Elle peut participer aux championnats départementaux jeunes. Les ententes ne sont pas admises dans les championnats seniors qualificatifs à la région.
- 3 Le nombre d'ententes est limité à trois par association ou société sportive, toutes catégories et sexes confondus.
- 4 Les licenciés évoluant au sein d'une équipe de l'entente continuent d'appartenir à leur association sportive d'origine. Sa durée est d'une année. L'entente est soumise aux obligations financières prévues pour l'équipe disputant le Championnat auquel elle participe.
- 5 En cas de forfait général ou de dissolution anticipée, les associations ou sociétés sportives composant l'entente sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'équipe.
- 6 Il ne peut y avoir qu'une seule Entente par catégorie par association ou société sportive.
- 7 Outre la participation à des compétitions dans le club où est licencié, un licencié ne peut prendre part à des compétitions qu'avec une seule équipe d'Entente.
- 8 Les joueurs-ses qui font partie d'une équipe d'Entente, peuvent également jouer dans une équipe de la catégorie supérieure de leur association ou société sportive d'origine.

#### **Formalité et Procédure :**

- a) La demande de création d'une équipe d'entente s'effectue par le dépôt d'un dossier type à retirer auprès du Comité départemental. Le nom de l'association ou société sportive responsable administratif de l'entente devra figurer en premier.
- b) A cette demande seront annexées :
  - o la Convention d'entente déterminant les relations entre les associations membres notamment dans le domaine d'apport du droit sportif et dans le domaine financier,
  - o la liste des joueurs ou joueuses composant l'entente.
- c) L'ensemble du dossier devra parvenir au Comité Départemental avec l'engagement de l'équipe. L'équipe de l'entente devra se conformer aux règles de participation de la division concernée.
- d) Les objectifs sont de combler un effectif insuffisant ou de faire des équipes homogènes. Les licences T doivent être privilégiées si le nombre de joueurs est inférieur à 3.

#### Article 26 – Participation des équipes en C.T.C.

Dans un même championnat, ou division, pour les clubs membres d'une même CTC :

- a) En championnat Senior – Une association ou société sportive appartenant à une CTC ayant une inter-équipe ou une entente engagée dans un championnat ne pourra engager une autre équipe qu'elle soit en nom propre ou en inter-équipe au même niveau de compétition.

- b) En championnat Jeunes – Une association ou société sportive peut, dans la limite du nombre de poules du championnat de la catégorie d'âge, engager plusieurs équipes lors de la 1ère phase. En seconde phase une association ou société sportive ne pourra faire participer qu'une seule équipe (qu'elle soit en ENT, IE ou en nom propre) par poule.

#### **Formalité et Procédure :**

- 1 Pour être homologuée, une CTC ne peut être constituée qu'entre plusieurs clubs situés sur le territoire d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Toutefois le Bureau Fédéral peut accorder, toute dérogation relative au nombre de clubs constituant la CTC et/ou le périmètre géographique de ces clubs, après avoir recueilli l'avis de la Commission Fédérale Démarche Clubs, laquelle aura également et préalablement obtenu l'avis de la ou des ligues régionales concernées. Si la collaboration concerne des clubs de comités ou de ligues différents, une convention de rattachement dérogatoire sera nécessaire.
- 2 Chaque club signataire de la convention de CTC doit présenter au moment de la conclusion de la convention une école Minibasket et effectivement engager au moins une équipe en nom propre en U11 (ou moins) afin de notamment participer aux manifestations fédérales, régionales et départementales.
- 3 La convention doit prévoir la durée de la CTC qui peut être de deux ans, de trois ans ou 4 ans.
- 4 Le renouvellement de la convention de CTC devra être exprès. Les clubs devront transmettre à la Commission Fédérale Démarche Clubs un bilan des effets du fonctionnement de la CTC. A défaut, la CTC sera considérée comme caduque.
- 5 En toute hypothèse le renouvellement ou la dénonciation de la CTC doit intervenir au plus tard le 30 avril avant l'expiration de la durée de l'homologation de la CTC.

#### **Article 27 – Vérification de la qualification des joueurs et entraîneurs**

- 1 Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la liste FBI des joueurs, entraîneurs, aide entraîneurs, OTM et délégué de club. Toutefois dans des conditions fixées chaque année par le Comité départemental, les intéressés peuvent, à défaut de présentation de cette liste participer aux rencontres en produisant l'une des pièces visées à l'article 28.
- 2 Les listes FBI et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

#### **Article 28 – Qualification et identité**

- carte d'identité nationale
- passeport
- carte de résident ou de séjour
- permis de conduire
- carte de scolarité
- carte professionnelle

Pour les catégories de licenciés jeunes (catégories U20 inclus), tout document comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.

La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité Départemental.

La personne ne pouvant justifier de son identité pourra prendre part à la rencontre, mais l'équipe perdra par Pénalité.

#### **Article 29 – Surclassement**

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention "surclassement D", mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

En cas de non-respect de cet article les rencontres disputées par le (la) joueur (euse) seront déclarées perdues par pénalité.

#### Article 30 – Liste des joueurs « Brulés »

- 1 Tous les associations ou sociétés sportives ayant des équipes disputant le Championnat Fédéral, Régional ou Départemental doivent adresser au Comité départemental, avant la première journée de championnat, la liste de leurs 5 meilleur-e-s joueur-euse-s qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe I, II, III et ainsi de suite pour chaque équipe supplémentaire.
- 2 Après les quatre premières rencontres de championnat, la commission contrôlera sur les feuilles de marque des équipes faisant l'objet de brûlage, si la liste des joueur-euse-s brûlé-e-s par l'association ou société sportive correspondant exactement avec les joueur-euse-s ayant participé au plus grand nombre de rencontres. Dans le cas contraire, la commission des Compétitions modifiera la liste des joueur-euse-s brûlé-e-s et informera les associations ou sociétés sportives intéressées. Si un joueur est « débrûlé » par la commission, il sera remplacé par un-e joueur-euse qui aura participé au maximum de rencontres.
- 3 Cette liste des joueur-euse-s pourra être modifiée par le groupement sportif jusqu'à la fin des matchs "aller" de la saison en cours, si un ou plusieurs joueur-euse-s "brûlé-e-s" ne faisaient plus partie de l'équipe, soit par cessation d'activité, soit par blessure grave. Dans ce cas, la modification demandée par l'association ou société sportive devra être adressée au Comité départemental dans les quinze jours et au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.
- 4 Si la liste des joueurs brulés d'une équipe d'un club n'est pas respectée, les rencontres de l'équipe inférieure de ce club auxquelles ces joueurs auraient participé pourront être déclarées perdues par pénalité après examen de la situation par la commission.
- 5 Tout joueurs (euses) « débrûlés » pour quelque motif, ne pourra rejouer dans son équipe initiale avant la fin des matchs aller du championnat.
- 6 Les joueur-euse-s non brûlé-e-s peuvent également et seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure. (exemple : un-e joueur-euse ayant participé à une rencontre avec l'équipe 1 ne pourra plus évoluer en équipe 3 ou inférieure).
- 7 Les listes des brûlés sont consultables sur le module club de F.B.I. courant décembre de l'année

#### Article 31 – Réserves

- 1 Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine ou l'entraîneur en titre.
- 2 Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.
- 3 L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
- 4 Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

#### Article 32 – Réclamations

Voir règlement de la CFO/CRO /CDO

### Article 33 -Pénalités

Les pénalités sportives seront applicables dès qu'elles seront prononcées par la commission.

<b>Situation</b>	<b>Sanction Sportive et/ou financière</b>
Joueur non qualifié/Joueur non surclassé	Rencontre perdue par pénalité
Refus d'accéder à la région	Pénalité financière de 400 euros
Joueur qui dispute 2 rencontres par week-end	Rencontre perdue par pénalité
Non-respect de la liste des brulés.	Rencontre perdue par pénalité
Non présentation d'une liste des brulés.	Rencontre perdue par pénalité
Joueur sans présentation de licence	Voir les dispositions financières
Officiel et/ou Délégué de club non qualifié.	Voir les dispositions financières
Licence Arbitres, Technicien non conforme.	Voir les dispositions financières
Feuille de marque arrivée en retard au Comité.	Voir les dispositions financières
Résultat non saisi.	Voir les dispositions financières

#### Feuille de marque non conforme reçue au Comité (en-tête, division, résultat...)

- 1 Les associations ou sociétés sportives disposent d'un exemplaire de feuille de marque et d'un support plastifié comportant tous les éléments indispensables à la bonne tenue de la feuille de match.
- 2 En cas de manquement, la commission des Compétitions retournera une copie corrigée avec un premier courrier d'avertissement. A la seconde infraction, caractérisée l'association ou société sportive se verra appliquer des pénalités financières. La commission précise qu'il s'agit bien de feuilles de marque comportant plusieurs anomalies.
- 3 Les feuilles de matchs doivent être remplies correctement et complètement sous la responsabilité du Groupement Sportif recevant (Numéro de rencontre, catégorie, poule...)

### Article 34 – Terrain injouable

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), le délégué de club et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

### Article 35 – Classement

- 1 Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie.
- 2 Le classement des équipes doit se faire sur la base des rapports victoires/défaites enregistrés par chacune des équipes, à savoir 2 points pour chaque victoire, 1 point pour chaque défaite (y compris les rencontres perdues par défaut) et 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité.

3 Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité.

Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

3.a Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles

3.b Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles

3.c Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe

3.d Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe

3.e Tirage au sort

4 Dans le cas de plusieurs poules, le classement se fait au Ranking avec le logiciel de la Fédération.

#### ART 36 – Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point avéragé.

#### ART 37 – Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'une association ou société sportive a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la commission des Compétitions, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

---

## **Championnat Départemental Catégories SENIORS**

---

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au Règlement.

### Article 38 – Les divisions départementales

Les Championnats de la Sarthe comportent, pour la SAISON 2021/2022, les divisions suivantes :

#### **A) EN MASCULINS**

PRM (3 poules de 4)

DM2 (3 poules de 4)

DM3 (3 poules de 4)

DM4 (à définir selon inscriptions)

#### **B) EN FEMININS**

PRF (2 poules de 4)

DF2 (2 poules de 4)

DF3 (à définir selon inscriptions)

### Article 39 – Montées et descentes

Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme indiqué ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règles.

Les équipes dites juniors engagées dans les différents championnats U20 vont acquérir un droit sportif dans une division où elles pourront participer comme équipe U21.

Elles pourront accéder au championnat supérieur ou descendre dans le championnat inférieur l'année suivante, et ces équipes ne seront plus considérées comme U21 mais Seniors.

### A/ EQUIPES U20 MASCULINES :

#### **DM2 :**

Deux places seront réservées aux équipes U20 régional ayant obtenu le meilleur classement la saison précédente. Les suivants peuvent y prétendre en cas de refus du 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup>, ...

La demande devra être formulée avant le 10 juin de l'année en cours.

#### **DM3 :**

Deux places seront réservées aux équipes U20 départemental D1 ayant obtenu le meilleur classement de la saison précédente. Les suivants peuvent y prétendre en cas de refus du 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup>, ...

La demande devra être formulée avant le 10 juin de l'année en cours.

Dans le cas où la ou les place(s) ne seraient pas prises, des équipes seront repêchées selon le ranking inter poule du règlement fédéral.

### B/ EQUIPES U18 FEMININES

#### **DF2 :**

Une place sera réservée à l'équipe U18 ayant obtenu le meilleur classement régional de la saison précédente où elle pourra participer comme équipe U21. Les suivantes peuvent y prétendre en cas de refus de la meilleure équipe régionale, à défaut départementale. La demande devra être formulée avant le 10 juin de l'année en cours.

Dans le cas où la place ne serait pas prise, une équipe sera repêchée selon le ranking inter poule du règlement fédéral.

## **C/ CAS PARTICULIER**

Pour prétendre à l'inscription U20M et U18F l'équipe doit rester dans la tranche d'âge maximum U21 M/F maximum (aucun joueur U22 et plus), l'objectif étant de rajeunir nos équipes et d'accéder plus vite à une division supérieure.

Le nombre de montées ou de descentes pourra être modifié en fonction :

- Des montées et descentes supplémentaires non prévues du championnat régional.
- Des réintégrations dans les divisions inférieures et des non-réengagements d'équipes.
- Impossibilité pour une équipe d'accéder à la division dans laquelle évolue déjà une équipe du même groupement sportif.
- La descente d'une équipe dans la division où évoluait déjà une équipe du même groupement sportif entraînera automatiquement le déclassement de la deuxième équipe à la dernière place de sa division et donc la descente de cette dernière d'une division.

En cas de repêchage, le comité appliquera l'alternance en fonction du classement de la saison. En cas d'égalité, le ranking sera appliqué via le logiciel FBI de la Fédération.

Quel que soit le nombre de descente, toute équipe ayant fait forfait général dans une division, descendra dans la division inférieure.

### **Article 40 – Refus de Montée Championnat Pré-Région**

Toute équipe qui terminera à une place qualificative avec accès à un championnat Régional et refusera la montée en Championnat Régional sera sanctionnée d'une pénalité financière de 400 euros en séniors et 200 euros en jeune.

### **Article 41 – Obligations diverses**

Lors des déplacements, les clubs recevant n'ont pas l'obligation de fournir des bouteilles d'eau.

### **Article 42 – Le délégué du club**

- 1 Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club.
- 2 Ses fonctions sont :
  - 2.a être présent au moins ½ heure avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels et les équipes ;
  - 2.b prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- 3 Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

## Championnat Pré région inter comité sénior Féminin (Mayenne)

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Les dispositions financières applicables sont celles du Comité d'appartenance.

### Article 43 – La division Pré-Région Inter comité avec la Mayenne

Le championnat Pré-Région est ouvert aux équipes Féminines des catégories suivantes : Seniors Féminin

#### **Principe général de la compétition**

**La première et seconde phase** de ce championnat se dérouleront dans les deux départements respectifs sous la responsabilité organisationnelle de chaque comité.

#### **La première phase**

Les groupes seront constitués de 4 équipes du même CD se rencontrant en matchs A/R.

#### **La seconde phase**

**Les 2 premiers de chaque poule de la 1<sup>ère</sup> phase iront en poule Excellence.**

**Les 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> de chaque poule de la 1<sup>ère</sup> phase iront en poule honneur.**

**Nous conserverons les résultats des équipes ayant déjà joué entre elle.**

**La troisième phase** se déroulera de la façon suivante :

2 équipes de chaque département (poule excellence) constitueront une poule de 4 formations dite « **Pré-Région Interdépartementale excellence** » se rencontrant en matchs A/R.

Les 2 équipes les mieux placées au classement et intéressées par une montée en RF3 se verront proposer cette poule.

Un titre de Champion Pré-région Interdépartemental sera décerné.

Pas de titre Départemental

Dans le cas où il n'y aurait qu'1 équipe d'un CD intéressée, on proposerait une 3<sup>ème</sup> place à l'autre CD. Si malgré cela nous n'avons que 3 équipes, le championnat Interdépartemental sera maintenu.

A l'issue de ce championnat Interdépartemental, les équipes classées 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> accéderont à la RF3 quel que soit leur CD d'appartenance.

Dans le cas où 1 de ces 2 équipes refuserait l'accession, elle ferait l'objet d'une pénalité financière de 400 euros. La place vacante serait proposée à l'équipe ayant terminé 3<sup>ème</sup> puis 4<sup>ème</sup> de la poule « **Pré-Région Interdépartementale excellence** »

Les équipes 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de la phase 2 (excellence 72) rejoindront la poule « **Pré-Région Interdépartementale honneur** » avec les équipes du 53 pour la phase 3.

Les équipes poule honneur départementale resteront en compétition dans leurs championnats départementaux en poules « **Pré-Région Départementale Phase 3** ».

Pour ces dernières, chaque CD présentera sa propre organisation.

Pour la saison 2022/2023, les formations non retenues pour une montée en RF3 rejoindront leur championnat Pré-Région Départemental respectif. Elles seront rejointes par les équipes les mieux

classées dans Pré-Région Départemental Phase 3 (2021/2022). Le nombre de ces dernières dépendra des montées et descentes de RF3.

Dans le cas où le championnat ne pourrait aller à son terme, les résultats de la seconde phase seraient retenus permettant une montée pour chaque département.

### **ARBITRAGE 3<sup>ème</sup> PHASE :**

Les arbitres officiels et OTM seront désignés respectivement par la CDO de chaque Comité en fonction des équipes recevantes. L'ensemble des frais des officiels sera à partager à part égale entre les deux équipes présentes.

### **Critères d'engagement en Pré-Région Senior Féminin (saison 2022/2023) :**

Date d'inscription en Pré-Région respectée (fin juin).

Dossiers pris en compte par les Commissions Techniques de chaque Comité.

Les poules sont constituées en fonction des inscriptions.

---

## Championnat Départemental Catégories jeunes U13 à U20

---

### Article 44 – Les divisions départementales

Le championnat « Jeunes » du Comité Départemental est ouvert aux équipes Masculines et Féminines des catégories :

- ✓ U18 - U19 - U20
- ✓ U16 - U17 pour les masculins et U16 – U17 – U18 pour les féminines
- ✓ U14 - U15
- ✓ U12 - U13

À raison d'une équipe par division et par association.

La commission se réserve le droit de changer de division une équipe pour supériorité manifeste

### Critères d'engagement en D2/D3/D4 :

Les associations ou sociétés sportives s'engagent avant la date limite au niveau qu'elles souhaitent. Une réunion aura lieu en septembre au Comité, les poules seront proposées aux clubs présents avec ajustement possible si nécessaire.

### U13,U15,U17,U18,U20 Masculin et Féminin :

Les championnats Pré Région, D2, D3, D4 se déroulent en plusieurs phases, le plus souvent en poule de 4 équipes.

La 1<sup>ère</sup> équipe du championnat Pré Région excellence accédera à la région.

Fin septembre, la Commission communiquera l'articulation des différentes poules, montées, descentes, ou regroupement.

### Article 45 – Principe défensif

Voir règlements des directives techniques départementales.

---

## **REGLEMENT COMMUN DES DIFFERENTES COUPES**

### **SENIOR JEUNE Masculin et Féminin**

---

#### Article 46 - FORMULE

La Coupe se joue sous forme de tirage aux sorts à chaque tour jusqu'au ½ finales.  
Si deux équipes jouent dans la même coupe, les équipes sont nominatives et figées : aucun joueur ne pourra renforcer l'autre équipe, même après élimination.

#### Article 47 - LIEU DES RENCONTRES

L'équipe jouant dans la division inférieure recevra systématiquement jusqu'en ½ finale.

#### Article 48 - HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le samedi à partir de 14h00 pour les jeunes et 18 h 00 pour les séniors ou le dimanche à partir de 13h30.

Elles peuvent également avoir lieu en semaine s'il y a accord entre les 2 clubs, visé par la commission.

Aucun report de rencontre de coupe ne sera accepté par la Commission sauf en amont. Toutes les rencontres devront être IMPERATIVEMENT être jouées au plus tard à la date fixée initialement par la commission.

#### Article 49 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les fichiers des rencontres sous E-Marque devront être déposés sur F.B.I. avant 23h le dimanche du weekend des rencontres.

#### Article 50 - OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE

En ½ finales de coupe, les OTM et désignés seront indemnisés à part égale par les clubs. Le club A à la responsabilité de régler les OTM, charge à lui de se faire rembourser la moitié du total par le club B.

Pour les finales, les frais d'O.T.M. seront réglés par le Comité Départemental.

#### Article 51 - FRAIS D'ARBITRAGE

Jusqu'aux ½ finales comprises, les frais d'arbitrage seront partagés par moitié entre les deux équipes. Le club A à la responsabilité de régler les deux officiels, charge à lui de se faire rembourser la moitié du total par le club B.

Pour les finales, les frais d'arbitrage seront réglés par le Comité.

#### Article 52 – SURCLASSEMENT

Attention les joueurs ou joueuses des équipes région doivent avoir leurs surclassements pour pouvoir participer à la coupe.

#### Article 53 - LISTES DES JOUEURS BRÛLÉS

Application de la réglementation du championnat. Même listes des joueurs (es) brûlés qu'en championnats.

---

**COUPE DE LA SARTHE**  
**Senior Masculin et Féminin**  
**U20M, U18F, U17M Régionale & U20 départementale Masculin**

---

Article 53 - LA COMPETITION

- 1 La Coupe de la Sarthe s'adresse aux équipes engagées en championnat départemental de la Sarthe. Les Coupes Seniors sont ouvertes aux équipes jeunes région U20M, U17M et U18F.
- 2 Les joueurs (es) des équipes jeunes région devront avoir un surclassement leur permettant de jouer dans la catégorie Senior.
- 3 Les équipes U20 Masculin Région et de DM3 et DM4 peuvent participer à la coupe Sarthe, mais ne pourront pas participer au Trophée Sarthe.
- 4 Si 2 équipes d'un même club sont qualifiées dans la même compétition dans le dernier carré, elles ont obligation de se rencontrer en demi-finale.
- 5 En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre désigné. Le tirage au sort sera refait si deux équipes d'un même club doivent se rencontrer au premier tour.
- 6 Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.

Article 54 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPÉTITIONS

- 1 Tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ou région ne pourra plus participer à cette compétition avec une équipe Départemental.
- 2 Pour les équipes région U20M, U17M et U18F, tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ne pourra plus participer à cette compétition.
- 3 Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe, les joueurs devront avoir l'éventuel surclassement requis.
- 4 Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.
- 5 Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

Article 55 - HANDICAPS (à la date de la rencontre)

Equipe évoluant en championnat Pré-Région + U20M et U18F (région)	+ 0
Equipe évoluant en DM2 / DF2 et U17 (région), U20M et U18F D1	+ 7
Equipe évoluant en championnat DM3 / DF3, U20M et U18 D2	+ 15
Equipe évoluant en championnat DM4, U20M et U18 D3	+ 20

Toute équipe déclarant forfait sera définitivement éliminée + dispositions financières.

---

## TROPHEE SARTHE MASCULIN

### DM3- DM4- U20 PRE-RÉGION – U20 D2 – U20 D3

---

#### Article 56 - LA COMPETITION

1. Le TROPHEE SARTHE s'adresse aux équipes engagées en championnat départemental de la Sarthe DM3 – DM4 – U20 D1 – U20 D2
2. Si 2 équipes d'un même club sont qualifiées dans la même compétition dans le dernier carré, elles ont obligation de se rencontrer en demi-finale.
3. En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre désigné. Le tirage au sort sera refait si deux équipes d'un même club doivent se rencontrer au premier tour.
4. Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.
5. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

#### Article 57 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPETITIONS

1. Tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ou région ne pourra plus participer à cette compétition avec une équipe de Département.
2. Pour les équipes région U20M, U17M et U18F, tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ne pourra plus participer à cette compétition.
3. Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe, les joueurs devront avoir l'éventuel surclassement requis.
4. Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.
5. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

#### Article 58 – HANDICAPS (à la date de la rencontre)

Equipe évoluant en championnat DM3, U20M D1	+ 0
Equipe évoluant en championnat DM4, U20 D2	+ 7
Equipe évoluant en championnat U20 D3	+ 15

Toute équipe déclarant forfait sera définitivement éliminée + dispositions financières.

---

## COUPE DE LA SARTHE

### U18 Féminin - U17 Masculin - U15 Masculin et Féminin

---

#### Article 59 - LA COMPETITION

1. La coupe Sarthe s'adresse aux jeunes U18 - U17 - U15.
2. Les Coupes Jeunes sont ouvertes aux équipes jeunes région U15M, U15F, U13F et U13M
3. Les joueurs (es) des équipes jeunes région devront avoir un surclassement leur permettant de jouer dans la catégorie supérieure.
4. Si 2 équipes d'un même club sont qualifiées dans la même compétition dans le dernier carré, elles ont obligation de se rencontrer en demi-finale.
5. En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre de désigné. Le tirage au sort sera refait si deux équipes d'un même club doivent se rencontrer au premier tour.
6. Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.

#### Article 60 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPÉTITIONS

1. Si deux équipes jouent dans la même coupe, les équipes sont nominatives et figées : aucun joueur ne pourra renforcer l'autre équipe, même après élimination.
2. Tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ou région ne pourra plus participer à cette compétition avec une équipe de Département.
3. Pour les équipes région U15M, U15F, U13F et U13M, tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ne pourra plus participer à cette compétition.
4. Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe, les joueurs devront avoir l'éventuel surclassement requis.
5. Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.
6. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

#### Article 61 - HANDICAPS

Equipe évoluant en Championnat Régionale	+ 0
Equipe évoluant en championnat Départemental 1 <sup>ère</sup> division	+ 0
Equipe évoluant en championnat Départemental 2 <sup>ème</sup> division	+ 7
Equipe évoluant en championnat Départemental 3 <sup>ème</sup> division	+ 15

Le handicap d'une équipe est susceptible d'évoluer lors de la saison. Exemple : une équipe U17 D3 qui monte en D2 à la fin de la première phase : handicap de D3 avant Noël mais handicap de D2 après Noël pour les rencontres de coupe.

Toute équipe déclarant forfait sera définitivement éliminée + dispositions financières.

---

## **REGLEMENT SPORTIF DES RENCONTRES**

### **DM5 – DM6**

---

#### Article 62 - LA COMPETITION

Le Comité départemental de la Sarthe organise des rencontres « LOISIRS » Masculin. Deux niveaux de championnat sont proposés, DM5 et DM6 en fonction des engagements  
La composition des poules dépend du nombre d'équipes inscrites par les clubs.

#### Article 63 – REGLE DE PARTICIPATION

- 1 Pour participer, les joueurs, joueuses doivent être titulaires d'une licence « joueur » F.F.B.B. et régulièrement qualifié-e-s pour les rencontres concernées.
- 2 Un responsable d'équipe devra être nommé dans chaque entité. Il devra assurer le lien avec le Comité et il engage sa responsabilité en cas d'infraction.
- 3 Aucun joueur JL ou DC ne pourra participer à ces rencontres. (Uniquement des licences JC, JC1, JC2).
- 4 Tout joueur / joueuse évoluant plus de 3 fois en championnat de France ou région ne pourra participer à cette compétition.
- 5 Tout joueur/joueuse, licencié dans un groupement sportif est autorisé à participer au championnat avec une autre équipe, sous couvert d'une licence JE
- 6 Un joueur JC d'un club A ne pourra pas aller jouer en DM5 ou DM6 dans un club B (qui n'est pas un club entreprise).

#### Article 64 - FORMULE

Les équipes se rencontrent en poules « ALLER » et « RETOUR ». Les engagements d'équipes seront pris jusqu'à fin août. Une réunion d'organisation aura lieu début septembre pour la présentation du championnat et de son règlement.

#### Article 65- LE CALENDRIER

Le calendrier des rencontres est donné à titre indicatif. Le jour de base des rencontres est fixé au lundi de la semaine. L'équipe recevante communiquera la date et l'heure de la rencontre. Dans le cas d'une demande de dérogation l'utilisation de FBI est obligatoire, car il permet d'avoir une traçabilité.

Les rencontres « ALLER » et « RETOUR », non jouées avant la date limite pour disputer les rencontres fin mai, ne pourront être prises en compte pour le classement général.

#### Article 66 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Les feuilles de matchs doivent être transmises au Comité Départemental de Basketball dans les meilleurs délais.

#### Article 67

Le Bureau départemental est habilité pour prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

---

## REGLEMENT SPORTIF 3 X 3

---

### Article 68 - La Compétition

Le championnat 3x3 FFBB est accessible à tous les clubs, formés en associations sportives et affiliés à la FFBB.

### Article 69 - Calendrier :

Le championnat 3x3 FFBB se déroule à partir du 15 octobre jusqu'au 31 mai en deux phases :

- La phase départementale, à partir du 15 octobre jusqu'à fin mars, est appelée « Séries » ;
- La seconde phase, sur une journée, à organiser par la ligue régionale entre avril et mai est appelée « Master de Ligue » pour les meilleures équipes de la phase des « Séries » de chaque comité.

### Article 70 - Format de chaque phase :

Pour chaque phase, le championnat 3x3 FFBB respecte le format suivant :

- Au minimum 4 équipes engagées par catégorie, pas de maximum ;
- Le comité départemental organise les journées de championnat des Séries, au minimum 4 dates dans l'année, pas de maximum.
- La ligue organise la journée de « Master de ligue » ;
- Chaque journée, le championnat se déroulera sous forme de plateau, le plateau englobera toutes les équipes présentes et permettra un classement de toutes les équipes.

Le championnat respecte un format standard de plateau défini en fonction du nombre d'équipes par l'Event Maker.

### Article 71 : Organisation de la phase départementale, les Séries :

Chaque journée des « Séries », donne lieu à un classement qui attribuera des points

(voir règlementation Fédéral de la FFBB)

Le nombre de points attribués pour la fin de la compétition reste inchangé. Chaque Comité du ressort d'une même Ligue Régionale doit établir son classement final de la phase des « Séries » selon les mêmes modalités. A l'issue de l'ensemble des journées du championnat, le classement général des « Séries » est établi. Le titre de Champion Départemental est attribué à l'équipe qui termine première des « Séries » au nombre de points. Les champions des Séries sont automatiquement qualifiés pour le Master de Ligue.

### Article 5 : Catégories :

Le championnat 3x3 FFBB est proposé aux catégories suivantes :

- U13 Garçon et Fille (mixité possible), - U15 Garçon et Fille (mixité possible),
- U15 Homme et Femme, - U18 Homme et Femme, - U23 Homme et Femme,
- Seniors Homme et Femme

### Article 72 - Surclassement :

Des surclassements sont possibles dans les conditions de l'article 29 du présent Règlement et du Règlement Médical de la FFBB (voir annuaire FFBB).

### Article 73– nombre de joueurs

Chaque équipe est composée de quatre joueurs minimums et de sept joueurs maximums ; les effectifs ne peuvent plus être modifiés jusqu'à la fin du championnat lorsque la liste qui est déposée au comité départemental comporte sept joueurs. Si la liste comporte moins de sept joueurs, il est possible, pour le club tout au long de la saison, d'ajouter, sans en retirer, des joueurs pour arriver à un maximum de sept. La liste comportant ce ou ces nouveaux joueurs devra être validée par le comité départemental au plus tard sept jours avant la ou leur première participation de ce ou ces joueurs à une rencontre officielle.

Lors de chaque journée, seuls quatre joueurs issus de la liste validée, peuvent participer aux rencontres et sont désignés avant le début de leur première rencontre.

Article 74 – Licences :

Tout joueur doit être titulaire d'une licence joueur compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB.

Tout entraîneur, ref, superviseur 3x3, correspondant 3x3/Event Maker doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB et d'y exercer cette fonction.

Article 75 : La journée de compétition :

Chaque salle ou terrain où se disputent des rencontres officielles doivent être classés et équipés conformément au règlement des salles et terrains de la FFBB.

Le Comité :

- choisit la salle où s'organisent les Séries,

ou

- fait un appel à candidature auprès des clubs pour cette organisation.

Les clubs affiliés à la FFBB, disposant de plusieurs salles déclarées dans la base de données fédérale doivent, dès que possible et au plus tard 10 jours avant la rencontre prévue, aviser le comité départemental et les adversaires de l'adresse exacte du lieu où se dispute la rencontre, ainsi que le moyen d'y accéder, sur FBI.

L'horaire est fixé par l'équipe qui reçoit. Cet horaire doit être communiqué au moins une semaine avant aux autres équipes, ainsi qu'au comité départemental

Le CD72 ne pourra organiser une compétition uniquement avec un engagement minimum de 6 équipes dans la même catégorie.



Charles MECKES,  
Président CD BASKET.



Jean-François ANGAUT,  
Président de la Com. Compétitions.

# REGLEMENT MINIBASKET

## ↳ RASSEMBLEMENTS U7 ET U9 3X3

### **1) Rassemblement U7**

- . Les rassemblements U7 se font sous forme d'ateliers (jeux, motricité, activités manuelles...) sur un créneau de 2 heures (matin ou après-midi).
- . Tous les joueurs(es) doivent être licenciés, une feuille de présence doit être remplie.
- . Le club organisateur doit renvoyer une fiche bilan au Comité la semaine suivant le rassemblement.

### **2) Règlement Rassemblement 3x3**

- . Les rassemblements U9 3x3 se font sous forme de tournoi sur un créneau de 2 heures (matin ou après-midi).
- . Les rencontres durent environ 7 à 10 minutes.
- . Ballon utilisé : Taille 5
- . Tous les joueurs et joueuses doivent jouer pendant les rencontres.
- . Défense tout terrain.
- . Pas d'entre deux, on redonne le ballon à l'attaquant si pendant 2 à 3 secondes le ballon est tenu par les 2 joueurs(es).
- . Match nul autorisé.
- . Pas de classement.
- . Tous les joueurs(es) doivent être licenciés, une feuille de présence doit être remplie.
- . Le club organisateur doit renvoyer une fiche bilan au Comité la semaine suivant le rassemblement.

### **3) Conseils pratiques**

- . Le but de ces rassemblements est de faire le maximum de rencontres en 2 heures.
- . Faire des poules de 4 ou 5 maximum.
- . Les rencontres sont mixtes mais possibilité d'organiser un rassemblement garçons et filles sur le même site mais sur des terrains différents.
- . Possibilité de faire des poules de niveaux (débutants ou débrouillés).
- . Une sonorisation est vivement conseillée pour annoncer les rencontres.
- . Une buvette est la bienvenue sur le site.

## ↳ RENCONTRES U9 MIXTES

- . Ces rencontres débiteront au même moment que les rencontres U11. Ils ne remplacent pas les rassemblements mais sont destinés à des joueurs ayant déjà 1 à 2 années d'expérience de basket. C'est un complément qui doit permettre le passage de la catégorie U9 à U11.
- . Les équipes jouent en 4X4.
- . Utilisation du règlement U11.

## ↳ RENCONTRES U11

Vous trouverez, en annexe, le règlement qui doit être utilisé pour les rencontres U11.

L'idéal est l'arbitrage au niveau de jeu de chaque enfant, même au sein de chaque équipe. La seule limite est de ne pas aboutir à des résultats contradictoires.

## 1) Conseils pratiques

- . Entretien avant la rencontre entre l'arbitre et des entraîneurs : avant chaque rencontre, l'arbitre réunira les 2 entraîneurs pour situer le niveau d'intervention de l'arbitrage.
- . La sanction : elle doit être pédagogique. Elle doit être expliquée verbalement avant même de faire la gestuelle.
- . La feuille de match : L'e-marque est à privilégier.
- . La mise en situation des enfants comme arbitre : lors des matchs, l'enfant arbitre doit être encadré par une personne confirmée aux règles de jeu.

## 2) Règlement (voir tableau ci-après)

A la fin de la rencontre, ne pas oublier de serrer la main aux joueurs(ses) de l'équipe adverse et aux arbitres.

Mutations et Extension T : se référer au règlement du championnat « Jeune » Départemental.

**MAJ 2020 : le score au panneau d'affichage doit être remis à zéro au début de chaque période. Le score final sera l'addition des scores de chaque période.**

**IMPORTANT : toute personne présente sur la feuille de match doit être licenciée.**

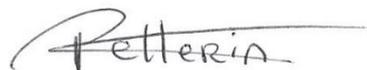
## ↳ ENGAGEMENT MINIBASKET :

Lors de vos engagements, vous devez **obligatoirement** vous positionner sur une date de rassemblement. Si cela n'est pas fait, vos engagements d'équipes en rassemblement ne seront pas pris en compte.

(voir calendrier MiniBasket ci-dessous)



Charles MECKES,  
Président CD BASKET.



Nathalie PELLERIN,  
Présidente de la Com. MiniBasket.

# REGLEMENT RENONTRES U9 / U11

## SAISON 2021 / 2022

**AVANT LE DEBUT DE LA RENCONTRE, L'ARBITRE DOIT REUNIR LES 2 ENTRAINEURS AFIN DE DEFINIR LE NIVEAU DE L'ARBITRAGE.**

### LES GENERALITES

<b>EQUIPES</b>	Les rencontres se jouent en <b>4 contre 4</b> .
<b>TERRAIN</b>	Les rencontres se jouent sur un terrain ordinaire de 28m x 15m .
<b>PANNEAU</b>	L'anneau doit se situer à 2m60 du sol.
<b>BALLON</b>	Les rencontres se jouent avec un ballon de taille 5.
<b>EQUIPEMENT</b>	1 panneau d'affichage avec le score et le chronomètre, 1 feuille de marque, plaquettes de 1 à 5 fautes, 1 règlement du championnat.
<b>TEMPS DE JEU</b>	4 périodes de 6 minutes, 1 minute de repos entre chaque quart temps. 5 minutes de repos à la mi-temps.
<b>QUARTS TEMPS</b>	Seul le 1er quart temps débute par un entre-deux. Les débuts de quart temps suivants se font par la règle de la possession alternée.
<b>VALEUR DES PANIERS</b>	Les paniers marqués ont la même valeur que pour les autres catégories, à savoir: LF = 1point, panier à l'intérieur de la zone à 3pts = 2points, panier à l'extérieur de la ligne à 3 pts = 3points
<b>TEMPS MORTS</b>	1 temps mort par équipe et par quart temps.
<b>CHANGEMENTS</b>	Ils peuvent se faire après chaque coup de sifflet de l'arbitre. Pas de changement à la volée.
<b>TYPE DE DEFENSE</b>	Seule la défense individuelle est autorisée. Interdiction de laisser un ou plusieurs joueurs défendre en permanence dans la raquette.
<b>AFFICHAGE DU SCORE</b>	<b>Le score au panneau d'affichage doit être remis à zéro au début de chaque période.</b> <b>Le score final sera l'addition des scores de chaque période</b>
<b>MATCH NUL</b>	En cas d'égalité, une prolongation de DEUX minutes départagera les deux équipes.

### LES VIOLATIONS

<b>REMISES EN JEU</b>	Elles se font à l'extérieur du terrain, à l'endroit le plus proche de la sortie, faute ou violation.
<b>SORTIES</b>	Application du règlement : si un joueur et /ou le ballon sortent, le ballon revient à l'équipe adverse à l'endroit de la sortie.
<b>DRIBBLE</b>	Application de la règle: pas de dribble à 2 mains et pas de reprise de dribble.
<b>MARCHER</b>	A adapter en fonction du niveau des joueurs : à tolérer chez le débutant pour le départ en dribble (à partir du moment où cela ne lui fait pas prendre un avantage sur son adversaire). Ne pas tolérer les arrêts avec plus de 2 temps.
<b>3 SECONDES</b>	Prévenir en début de match (sans siffler) et sanctionner une fois que les joueurs et l'entraîneur ont été prévenus. A tolérer chez les débutants.
<b>5 SECONDES</b>	Application du règlement : un joueur a 5 secondes pour passer le ballon, partir en dribble, tirer ou faire une remise en jeu.
<b>RETOUR EN ZONE</b>	Application du règlement.
<b>ENTRE DEUX</b>	Application de la règle de la possession alternée.

### LES FAUTES

<b>SUR LE TIR</b>	si panier marqué = 1 LF, si panier manqué = 2 LF
<b>SUR JOUEUR AVEC BALLON</b>	Interdiction de pousser, tenir ou taper : remise en jeu par l'équipe non fautive à l'endroit le plus proche de l'infraction.
<b>FAUTES INDIV.</b>	5 fautes maximum par joueur : 5ème faute = sortie définitive du joueur.
<b>FAUTES D'EQUIPE</b>	4 fautes d'équipe par quart-temps: à la 5ème = 2 LF par faute.

# CALENDRIER PRÉVISIONNEL MINIBASKET

## SAISON 2021 / 2022

DATES	RENCONTRES U9 - U11 M&F 4X4	FORMAT
SAMEDI 25 SEPT	1ERE JOURNEE PHASE 1	POULE DE 4 - ALLER (3 matchs / équipe) Fin engagement 1ere phase : 10 septembre
SAMEDI 2 OCT	2EME JOURNEE PHASE 1	
SAMEDI 9 OCT	3EME JOURNEE PHASE 1	
<b>SAMEDI 16 OCT</b>	<b>FORUM DEPARTEMENTAL MINIBASKET - 9H30 / 12H30 - MAISON DE SPORTS</b>	
<b>VACANCES SCOLAIRES DU 23 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE</b>		
SAMEDI 13 NOV	1ERE JOURNEE PHASE 2	POULE 6 - ALLER (5 matchs par équipe) Fin engagement 2eme phase : 16 octobre
SAMEDI 20 NOV	2EME JOURNEE PHASE 2	
SAMEDI 27 NOV	3EME JOURNEE PHASE 2	
SAMEDI 4 DEC	4EME JOURNEE PHASE 2	
SAMEDI 11 DEC	5EME JOURNEE PHASE 2	
<b>SAMEDI 18 DEC</b>	<b>JOURNÉE DE REPORT</b>	
<b>VACANCES SCOLAIRES DU 18 DECEMBRE AU 2 JANVIER</b>		
SAMEDI 8 JANV	1ERE JOURNEE PHASE 3	POULE DE 6 - ALLER / RETOUR (10 matchs par équipe) Fin engagement 3eme phase : 15 décembre
<b>SAMEDI 15 JANV</b>	<b>JOURNÉE DE REPORT</b>	
SAMEDI 22 JANV	2EME JOURNEE PHASE 3	
SAMEDI 29 JANV	3EME JOURNEE PHASE 3	
<b>VACANCES SCOLAIRES DU 5 FEVRIER AU 20 FEVRIER</b>		
SAMEDI 26 FEV	4EME JOURNEE PHASE 3	
<b>SAMEDI 5 MARS</b>	<b>JOURNÉE DE REPORT</b>	
SAMEDI 12 MARS	5EME JOURNEE PHASE 3	
SAMEDI 19 MARS	6EME JOURNEE PHASE 3	
<b>SAMEDI 26 MARS</b>	<b>JOURNÉE DE REPORT</b>	
SAMEDI 2 AVR	7EME JOURNEE PHASE 3	
<b>VACANCES SCOLAIRES DU 9 AVRIL AU 24 AVRIL</b>		
SAMEDI 30 AVRIL	8EME JOURNEE PHASE 3	
SAMEDI 7 MAI	9EME JOURNEE PHASE 3	
<b>SAMEDI 14 MAI</b>	<b>JOURNÉE DE REPORT</b>	
SAMEDI 21 MAI	10EME JOURNEE PHASE 3	
JUIN	<b>MINIBASKET - MAXIFETE (DATE À DÉFINIR)</b>	

EN FONCTION DES ENGAGEMENTS ET DU NOMBRE D'ÉQUIPES,  
DES JOURNÉES POURRONT ÊTRE MODIFIÉES OU SUPPRIMÉES.

Cette nomenclature a pour but de faciliter l'engagement des équipes U9 / U11 pour les clubs.  
Celle-ci doit permettre de situer une équipe dans l'un des quatre niveaux de pratique.  
Le niveau 1 doit être réservé aux équipes constituées principalement par des joueurs débutants.  
Les équipes de niveaux 4 joueront dans une ou des poule(s) fermée(s) sans tenir compte des critères géographiques.

<b>CRITERES</b>	<b>1. DÉBUTANT</b>	<b>2. DÉBROUILLÉ</b>	<b>3. CONFIRMÉ</b>	<b>4. EXPÉRIMENTÉ</b>
<b>DESCRIPTION</b>	Première Licence Basket.	joueur ayant au moins 1 année de basket et connaissant les principales règles.	joueur connaissant les règles et sachant les reconnaître.	joueur connaissant les règles et sachant les arbitrer.
<b>MAITRISE DU DRIBBLE</b>	Dribble uniquement avec sa main forte. Ne sait pas s'arrêter sans marcher ni reprise de dribble.	Dribble avec sa main forte et utilise par obligation sa main faible. Ne maîtrise pas tous les arrêts.	Capable d'accélérer et ralentir son dribble sans perte de balle. Utilise le dribble main faible en fonction de la situation mais avec déchet technique.	adapte sa vitesse et son dribble en fonction de la situation sans perte d'efficacité.
<b>MAITRISE DU TIR</b>	Tire de plain-pied et ne maîtrise pas le tir en course.	Utilise le tir en course côté fort. Ne maîtrise pas les appuis côté faible.	Reconnait les situations de tir plain-pied ou de tir en course. Faible % sur le tir en course côté faible.	fait le meilleur choix entre tir de plain-pied et tir en course. Efficacité équivalente à D et G.
<b>ATTITUDE / DEPLACEMENT</b>	Ne reconnaît pas son rôle (attaquant / défenseur). Est attiré par le ballon (effet de grappe).	Reconnait son rôle (attaquant / défenseur). Peu ou pas d'action après une passe. Ne se démarque pas.	Capable de défendre sur un joueur attiré. Se déplace spontanément après avoir fait une passe.	se positionne dans des espaces libres hors des couloirs de jeu. Tente des aides défensives (notion de flottement).